

Séance du 22 avril 2026 Délibération n° 22042026-10	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 0 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire. Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER. Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE
Date de convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026	
Objet de la Délibération : Fiscalité – Vote des taux de contributions directes 2026	

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune désire poursuivre ses investissements sans augmentation de la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) = 33.68%
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) = 54,55 %
- Taxe habitation (TH) = 12.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) = 18,47 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTES :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

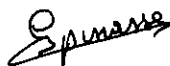
Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 4 mai 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

Le Maire,
Jacques MOLIERES





COMMUNE : 148 MONTBAZENS
 ARRONDISSEMENT : 12 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DECAZEVILLE

Accusé de réception en préfecture
 012-211201488-20260422-22042026_10-DE
 Reçu le 04/05/2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
1 794 150	33,68	98,89	1 815 000	611 292	33,68	611 292
50 703	54,55	189,27	51 000	27 821	54,55	27 821
238 019	12,75	52,02	236 300	30 128	12,75	30 128
322 441	18,47	44,21	342 400	63 241	18,47	63 241
Total			732 482	732 482		732 482
Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	732 482	1,000 000	
Produit total de référence (total colonne 5)	732 482		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
45 067	31 488	18 200	2 599	24 783	0	4 656	- 121 656	5 137

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	732 482	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	5 137	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	737 619
---	---------	---	---	-------	---	---	---------



Le 22 10 2026
 Pour la Commune,

(Signature)

A RODEZ
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL BOUTHIER



COMMUNE :

148 MONTBAZENS

ARRONDISSEMENT :

12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DECAZEVILLE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	1 658		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Locaux industriels	7 744		
d. Logements sociaux et longue durée	368		
Taxe foncière sur le non bâti :	5 697		
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour recentrage THRS			
c. Mayotte	>>>		
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	49		
b. Base minimum	3 603		
c. Locaux industriels	5 167		
d. Autres allocations	497		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	139 294
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	20 315
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	2 212
b. Par la loi	67 974

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	236 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-3 522
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	218
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	7 851
g. Stations radioélectriques	3 487
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	19 932

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	45 067
c. Coefficient correcteur	0,804062
d. Taux FB commune 2020	12,99
e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	7,26	98,89
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	29,36	189,27
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	7,16	52,02
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	9,69	44,21

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	37,28
b. Communal	34,30
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	//////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	//////
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,00
b. Taux maximum de la majoration	>>>